

Département : COTE d'OR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Forêt domaniale de LUGNY

Création d'une réserve  
biologique domaniale  
dirigée

Réserve de SECHEBOUTEILLE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DIRECTION de L'ESPACE RURAL et de la FORET

-ARRETE d'AMENAGEMENT-

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L-133-1, R-133-1, et R 133-2  
du code forestier ;

VU la convention en date du 3 février 1981 entre le  
Ministre de l'Agriculture, le Ministre de  
l'Environnement et le Directeur Général de l'Office  
National des Forêts relative à la création de réserves  
biologiques domaniales ;

VU l'accord du Ministre Délégué à l'Environnement  
et à la Prévention des Risques Technologiques et  
Naturels Majeurs en date du 27 décembre 1990 ;

sur la proposition du Directeur Général de l'Office  
National des Forêts ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Afin d'assurer la protection d'un milieu riche en espèces  
végétales rares, il est créé, en forêt domaniale de LUGNY (Côte-d'Or) une  
réserve biologique domaniale dirigée, dite réserve de SECHEBOUTEILLE, d'une  
surface de 8,27 ha.

Une zone tampon de 49,29 ha contribuera à sa protection.

Cette réserve sera laissée en repos ou fera l'objet des opérations strictement  
nécessaires à la protection des espèces rares et menacées (notamment,  
abattages des pins).

ARTICLE 2 - le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 19 MARS 1991  
Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Ministre et par délégation  
Par empêchement du Directeur  
de l'Espace Rural et de la Forêt  
Le Chargé de la Sous-Direction  
de la Forêt